



Procès-verbal du Conseil général du 7 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

Suite à l'absence de Mme Valérie Issumo, M.Degiorgi, directeur du Parc Jura vaudois, est présent pour répondre aux éventuelles questions sur le préavis n°15-2021. Une inversion de l'ordre du jour est donc proposée.

- 1 Partie statutaire
- 2 Préavis municipal n°15-2021 relatif au contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois
- 3 Préavis municipal n°16-2021 : Budget 2022
- 4 Communications de la Municipalité
- 5 Divers et propositions individuelles

1. PARTIE STATUTAIRE

Présences : la feuille de contrôle des présences annonce 18 membres présents et 14 excusés.

Procès-verbal : le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté.

Assermentation : M.Peter De Coulon et M.François Humbert demandent à être assermenté. La Présidente donne lecture de la formule de serment. Ceux-ci solennisent la promesse et prennent part à l'assemblée.



2. PRÉAVIS MUNICIPAL N°15-2021 RELATIF AU CONTRAT DE PARC AVEC L'ASSOCIATION PARC NATUREL RÉGIONAL JURA VAUDOIS

M. Paolo Degiorgi, rappelle les différents types de parcs en Suisse. Le parc Jura vaudois est un parc naturel régional. L'actuel périmètre est composée de 30 communes territoriales et 3 communes propriétaires. La confédération a confié quatre missions aux parcs suisses : préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager; renforcer des activités économiques fondées sur le développement durable; promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement durable; partenariats, communication et garantie territoriale.

Différents acteurs (communes, office de tourisme, associations,...) réalisent des projets dans le sens du développement durable. En ce moment, nous sommes dans la phase de renouvellement du contrat de parc, basé sur la nouvelle charte.

M. Luc Mouthon excuse Mme Issumo qui est bloquée à l'étranger et remercie le directeur du Parc pour sa présentation.

M. Michel Manzini nous lit le rapport de la commissionne ad'hoc.

„ Monsieur Paolo Degiorgi, directeur du Parc Jura vaudois, nous a présenté un exposé sur les différentes activités du parc, ainsi que son organisation. De nombreuses questions lui ont été adressées et nous avons obtenu toutes les explications souhaitées.

La commission suggère aux membres du Conseil général d'accepter le préavis municipal n°15-2021 relatif à la demande d'un contrat de parc entre la Commune et l'Association Parc naturel régional jura vaudois visant à la gestion d'un parc naturel régional d'importance nationale, tel que présenté. “

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Christophe Bovy demande si le Parc Jura vaudois aura la même importance nationale que le parc national.

M. Paolo Degiorgi rappelle que tous les parcs ont une importance nationale mais ont des typologies différentes. Dans les parcs régionaux, il n'y a pas de zone protégée, comme le parc national. Dans le parc périurbain, il y a une zone protégée et une zone de forêt.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.



VOTE:

Avec deux abstentions, le Conseil général de Marchissy décide :

- d'accepter le contrat de parc basé sur la charte 2023-2032 liant la Commune de Marchissy à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois
- de porter au budget 2023 et suivants les montants correspondants
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet.

3. PRÉAVIS MUNICIPAL N°16-2021 : BUDGET 2022

Mme Christine Manzini nous lit le rapport de la commission de gestion.

„Tout d'abord, nous avons constaté une erreur sur le budget reçu.

Au compte 35 « Bâtiments communaux », un financement de 15'000 CHF pour des travaux à la grande salle est inscrit, alors que les coûts relatifs n'y sont pas. La Municipalité nous a informé que des travaux d'isolation sont prévus pour la grande salle et il était envisagé de les financer par un fonds pour travaux futurs mais au moment de finaliser le budget, il a été préféré de présenter ces travaux via un préavis, en omettant de supprimer la reprise sur le fonds. L'excédent de charge prévu au budget 2022 total est donc de 15'818 CHF, et non pas 818 CHF, comme décrits dans le préavis n°16.

De manière générale, le budget en ligne avec des attentes d'entretien courant, et les commentaires inclus dans le préavis donnent un bon éclairage sur les évaluations particulières. Nous avons pu rentrer dans les détails des différents postes et avons reçu des réponses qui nous convenaient.

Voici quelques remarques et commentaires spécifiques, dans l'ordre des sujets.

1/ Administration Générale ; Informatique : Au vu de la situation liée aux attaques informatiques, nous trouvons judicieux d'avoir démarré des démarches pour assurer la sécurité des informations de la commune. Les montants correspondent pour la moitié à des mandats déjà contractés et pour l'autre à une réserve pour mettre en place des activités qui seront certainement identifiées par les spécialistes lors des audits et analyses.

3/ Domaines et Bâtiments ; Pâturages : Le budget inclut l'entretien, mais comme identifié dans le plan d'investissement présenté lors du dernier Conseil, plusieurs chalets devront prochainement obtenir des budgets pour réfections importantes, essentiellement au niveau de leur toiture. L'objectif n'est pas de vouloir démarrer trop de projets de fonds à la fois, vu que nous démarrons juste une initiative au niveau de l'Auberge, du Bâtiment Bassin et de la place du village, mais la Commission soulève le fait qu'il serait judicieux et



nécessaire de développer un plan stratégique spécifique pour ces biens patrimoniaux que sont les chalets d'Alpage.

4/ Travaux ;

Ordures Ménagères : Nous tenons à clarifier qu'il est défini au préavis une barrière « périphérique », ce qui veut dire celle qui entoure la déchèterie et non pas une nouvelle barrière à l'entrée. Nous clarifions ce point, car en première lecture la plupart d'entre nous avait cru comprendre qu'il y aurait une nouvelle barrière limitant l'entrée, ce qui n'est pas le cas.

Réseaux d'égouts et épuration : A la suite des discussions précédentes, nous sommes satisfaits de voir la proactivité de la Municipalité sur les risques liés aux canalisations.

5/ Instructions et cultes ; Enseignement primaire : Une augmentation significative est observée (+48% entre le budget 2022 et les charges 2020). Il est nécessaire d'expliquer que cette augmentation est liée aux nouveaux statuts de l'AISE qui ont été approuvés dernièrement. Les coûts des écoles de l'AISE sont répartis dans les communes sur une nouvelle base de calcul prenant pour moitié le nombre d'habitants et pour l'autre moitié le nombre d'enfants.

Sur cette base et après examen, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°16/2021 sur le Budget 2022."

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Stéphane Gabriel remarque que l'excédent de charge augmente d'année en année au point 1. Ceci correspond à l'endettement ?

Mme Céline Jaccard, boursière, répond qu'au niveau de l'administration, il n'y a que des charges et aucun revenu. Il n'y a donc aucun comparatif possible.

M. Stéphane Gabriel demande si l'endettement évolue de manière négative ? Sommes-nous dans la moyenne ou dans les « moins bonnes communes » ?

Comme expliqué à la commission, **M. Luc Mouthon** rappelle que nous ne sommes pas dans les « bons élèves ». Le taux a été maintenu durant la précédente législature : il n'a pas doublé comme indiqué dans les projections. Il relève que la Commune a investi sur 10 ans quatre secteurs routiers et ceux-ci ont pu être amortis dans l'année. Le reste fera l'objet d'une réflexion approfondie sur le mode de financement. La Municipalité ne va pas demander au Conseil de grosses sommes, c'est illusoire.

M. Stéphane Gabriel remercie le syndic pour sa réponse.



Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE:

Avec une abstention, le Conseil général de Marchissy décide d'adopter le budget 2022 avec la correction apportée par la commission « l'excédent de charge prévu au budget 2022 total est donc de 15'818 CHF, et non de 818 CHF comme décrit dans le préavis n°16 »

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

M. Jean-Emile Humbert donne quelques informations. Des retards de livraison de matériaux (dûs au COVID) ne permettent donc pas de finir les travaux cette année. Le columbarium devait être livré en septembre-octobre. La nouvelle date proposée était début décembre. D'un commun accord, au vu de la météo et du gel, la pose de celui-ci est reportée aux environs du 15 mars (dès que la météo le permettra). Il invite les citoyens à se rendre au cimetière, dès que la neige aura fondu, pour voir les aménagement faits.

FIBRE OPTIQUE

M. Jean-Jacques Nicolet indique qu'une lettre de Swisscom a été envoyée aux citoyens : elle est affichée au pilier public. Des travaux pour installer la fibre optique à Marchissy ont déjà commencé et la mise en service se fera à l'automne 2022. Concernant la 5G, ce n'est pas pour tout de suite.

Concernant la cybersécurité, nous avons démarré un processus d'un audit, suivi de mesures à prendre. Dans le budget, un montant est consacré à cela.

5. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Gaston Von Niederhäusern pose une question au Syndic. Des rumeurs ont couru concernant le départ subit de la Jeunesse du lieu de l'ancien Stand.



M. Luc Mouthon indique que la Municipalité a proposé à la Jeunesse de prendre possession de l'ancien local de la Municipalité en-dessus de l'Auberge. Merci à la Jeunesse qui a joué le jeu et pris les locaux en main.

M. Jean-Emile Humbert complète en indiquant les avantages du nouveau local. Ils ont des locaux chauffés, des sanitaires privés. Pour ce qui concerne tout leur matériel, le local des anciens bûcherons derrière l'Auberge a été mis à disposition.

M. Michel Manzini demande que va devenir l'ancien local du Stand.

M. Jean-Claude Bays répond qu'il y a un ancien réservoir d'eau dessous. Nous ne pouvons donc rien mettre dessus. Une réflexion est menée afin de mettre le réservoir aux normes et la recherche de financement.

Mme La Présidente rappelle quelques éléments concernant les votations. Ceci concerne bien entendu un public plus large que le Conseil : chacun peut donc véhiculer ces informations dans sa famille et parmi ses connaissances. Elle donne une liste non-exhaustive de quelques erreurs récurrentes, constatées par le bureau, qui invalident le vote. La date de naissance doit être indiquée et non pas la date du jour, attention aux inversions des cartes de vote dans une même famille. La signature doit être clairement indiquée. Pour les ratures : merci de venir au Greffe ou au bureau de vote entre 9h et 10h pour demander un nouveau bulletin. Toutes les instructions sont bien inscrites dans l'enveloppe reçue.

Les prochains Conseils agendés sont le 21 juin, 11 octobre et 6 décembre.

Mme La Présidente rappelle que le St-Nicolas est passé via les petits lutins avec le traditionnel sachet. Elle souhaite de belles fêtes de fin d'année en famille.

La séance est levée à 21h00.

La Présidente

Laurence Bassin



La secrétaire

Natacha Wehrly